

- Syndicat Unia
- Syndicat Syna
- Association Suissetec
- Commissions paritaires régionales
- Service CCT

Berne, 24 novembre 2023

Adaptations salariales dans la branche de la technique du bâtiment à partir du 1er janvier 2024

Mesdames et Messieurs

Les partenaires sociaux de la branche suisse de la technique du bâtiment ont décidé les augmentations de salaire suivantes à partir du 1er janvier 2024 :

Art. 25 Durée du travail

1. En vertu de l'art. 25.2 CCT, les parties contractantes fixent la durée annuelle de travail brute pour 2024 (tous les jours ouvrables, jours fériés inclus mais hors samedis et dimanches) à 2096 heures.

Adaptation des salaires

2. Toutes les entreprises accordent à l'ensemble des salarié-e-s soumis à la CCT une augmentation générale de salaire de CHF 120.00 par mois à la date de référence du 1er janvier 2024.
3. Sous réserve du respect des dispositions susmentionnées, les adaptations des échelons de salaire minimum sont considérées comme des augmentations de salaire.
4. Les salarié-e-s engagés depuis le 1er octobre 2023 ne sont pas concernés. Les augmentations de salaire accordées depuis le 1er octobre 2023 sont prises en compte.
5. Cela ne s'applique pas aux bureaux d'études de toute la Suisse et à toutes les entreprises des cantons GE, VD et VS.

→ Adaptations salaires minimaux à la page 2

Art. 39 Salaires minimums

6. Les salaires minimaux installateur 1 et installateur 2 sont augmentés. Les salaires horaires sont calculés conformément à l'art. 37.2 CCT en divisant le salaire mensuel par 173,3

Installateur 1

Travailleurs titulaires d'un certificat de capacité suisse (CFC) ou diplôme étranger équivalent.

Catégorie	Par mois	Par heure
Dans la 1ère année après le CFC	4'500.00	25.97
Dans la 3e année après le CFC	4'800.00	27.70
Dans la 5e année après le CFC	5'100.00	29.43
Dans la 7e année après le CFC	5'400.00	31.16

Installateur 2

Salarié-e-s titulaires d'un certificat de capacité artisanal dans une des branches de transformation du métal ou salarié-e-s titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dans la branche des techniques du bâtiment.

Catégorie	Par mois	Par heure
Dans la 1ère année après la fin de l'apprentissage	3'900.00	22.50
Dans la 2e année après la fin de l'apprentissage	4'000.00	23.08
Dans la 3e année après la fin de l'apprentissage	4'200.00	24.24
Dans la 4e année après la fin de l'apprentissage	4'400.00	25.39

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations

Commission paritaire nationale (CPN)
dans la branche suisse de la technique du bâtiment